

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/03/2021 N°2021/02

L'an deux mille vingt et un, le 11 mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à huis-clos, à la salle polyvalente de SAUBENS, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marc BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2021

**Présents** : MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, GEWISS Mathilde, LAHANA Agnès, JEANNOT Valentine, MASSIA Kristel, PENNEROUX Béatrice, RENAUD Sandrine, ZIOUANI Mahjouba

MM BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MARIUZZO Bernard, MERCI Bernard, PEYRIERES David

**Procurations** : M. BONNET Benoît à Mme LAHANA Agnès

M. MANGION Denis à M. GUILLEMET Olivier

M. MARSAC Alain à M. PEYRIERES David

**Secrétaire de séance** : Mme JEANNOT Valentine

## Approbation du compte rendu du 07 décembre 2020

A l'unanimité

## DELIBERATIONS

### N°2021/05 Approbation du compte de gestion 2020 du Trésorier de la Commune

en exercice : 19  
présents : 16  
votants : 19  
exprimés  
pour : 19  
contre : 0  
abstentions : 0

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser et des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures,

Considérant que l'examen des documents dont il s'agit ne soulève aucune observation statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives et à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### N°2021/06 Approbation du compte de gestion 2020 du Trésorier de la Commune

en exercice : 19

présents : 16  
votants : 19  
exprimés  
pour : 19  
contre : 0  
abstentions : 0

## Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser et des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures,

Considérant que l'examen des documents dont il s'agit ne soulève aucune observation statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives et à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

S RENAUD ; aujourd'hui l'emprunt qu'on a en cours est lié à quoi ?

D PEYRIERES : non emprunt de 300 000 € souscrit en 2012 sans être particulièrement fléché, pb selon ATD

On va voir pour faire racheter les emprunts par l'agence France locale

## **2021/07 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget de la Commune**

### Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur l'Adjoint au Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Constatant que le compte financier (1) ou administratif (2) présente :

- un excédent de fonctionnement de 320 118,71 €

- **DECIDE D'AFPECTER** le résultat d'exploitation comme suit :

<b>Pour mémoire</b>	<b>Euros</b>
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	<b>56 133,61 €</b>
Plus values de cession des éléments d'actifs	
Virement à la section d'investissement	
<b>Résultat de l'exercice : Excédent</b>	<b>320 118,71 €</b>
<b>A. Excédent au 31/12/2020</b>	
<b>Affectation obligatoire :</b>	
➤ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
➤ aux réserves réglementées (plus values nettes de cessions d'immobilisation)	
➤ à l'exécution du virement à la section d'investissement	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
➤ affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	<b>320 118,71 €</b>
➤ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 20.. (N+2) (1))	

## **2021/08 - Vote des taux d'imposition 2021**

en exercice : 19  
présents : 16  
votants : 19  
exprimés  
pour : 19  
contre : 0  
abstentions : 0

Les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale sont rappelées.

Il est précisé que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, à la suite de la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 42,91% (soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 21,01 %).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2020, en tenant compte des effets de la réforme :

TAXES	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	42,91 %	42,91%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	78,17 %	78,17 %

V JEANNOT : Il faudra délibérer à nouveau pour réduire au maximum l'exonération sur les logements neufs les 2 premières années, avant le mois d'octobre et on va y perdre sur la partie conseil départemental

O GUILLEMET : avant l'état compensait l'absence de taxe d'habitation, ce n'est plus le cas ?

JM BERGIA : on ne doit rien y perdre, le département perçoit une partie de la tva et nous renvoie sa part de TFPB

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de l'Adjoint au Maire, après en avoir délibéré

Décide de voter pour 2021 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 42,91 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 78,17 %

## **2021/09 Vote participation annuelle au centre communal d'action sociale**

en exercice : 19  
présents : 16  
votants : 19  
exprimés  
pour : 19  
contre : 0  
abstentions : 0

Comme tous les ans, la commune propose de verser une participation pour aider le centre communal d'action sociale /CCAS (aides sociales et repas des aînés notamment).

L'année dernière, le montant de cette participation était de 4 578,59 €.

Cette année, le Maire propose de verser 8 322,59 € au CCAS.

Cette somme correspond au montant de la subvention de fonctionnement pour l'activité halte-répit, versée à tort par le conseil départemental sur le budget de la commune.

JM BERGIA en profite pour remercier l'ensemble de l'équipe du CCAS + le service administratif et les membres extérieurs du CCAS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la participation versée par la commune au CCAS, pour un montant de 8 322,59 €
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021
- **AUTORISE** le Maire à verser la participation et à mandater cette dépense sur le budget de la commune.

### **2021/10 Vote Budget Primitif 2021**

en exercice : 19  
présents : 16  
votants : 18  
exprimés  
pour : 18  
contre : 0  
abstentions : 0

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2021 de la Commune arrêté par la commission des Finances dont les répartitions s'effectuent tant en dépenses qu'en recettes de la manière suivante :

#### **I/ SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses 2021</b>		<b>Recettes 2021</b>	
Dépenses 2021	1 357 117,11 €	Recettes 2021	1 357 117,11 €
		Excédent reporté	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES 2021</b>	<b>1 357 117,11 €</b>	<b>TOTAL RECETTES 2021</b>	<b>1 357 117,11 €</b>

#### **II/ SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses 2021</b>		<b>Recettes 2021</b>	
Dépenses 2021	1 775 693,44 €	Recettes 2021	1 455 574,73 €
		Affectation de résultat	320 118,71 €
<b>TOTAL DEPENSES 2021</b>	<b>1 775 693,44 €</b>	<b>TOTAL RECETTES 2021</b>	<b>1 775 693,44 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE D'ADOPTER** le Budget Primitif 2021 de la commune
  - Equilibré en section de fonctionnement en dépenses et recettes à hauteur de **1 357 117,11 €**
  - Equilibré en section d'investissement en dépenses et recettes à hauteur de **1 775 693,44 €**

S RENAUD : pour les travaux de voirie en cours on les auto-finance ?

D PEYRIERES : oui chaque année on inscrit 50 000 € sur l'enveloppe en auto-financement.

JM BERGIA : et si on dépasse...

D PEYRIERES : normalement on paie sur la section de fonctionnement du budget les travaux – (50 000 €) et si on dépasse on verse par le canal investissement. Le montant est évalué par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

## **2021/11 Créations d'un poste d'adjoint administratif permanent à temps complet**

en exercice : 19  
présents : 16  
votants : 18  
exprimés  
pour : 18  
contre : 0  
abstentions : 0

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet, pour répondre aux besoins du service administratif,

L'Adjoint au Maire propose à l'assemblée délibérante :

- la création d'1 emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- **DE CREER** un poste d'adjoint administratif à temps complet
- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

L'Adjoint au Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

## **2021/12 Demandes de subventions : projets 2021**

en exercice : 19  
présents : 16  
votants : 18  
exprimés  
pour : 18  
contre : 0  
abstentions : 0

M. L'Adjoint au Maire indique à l'assemblée délibérante que les projets inscrits au budget 2021 d'un montant supérieur à 5000 € HT doivent faire l'objet d'une inscription au contrat de territoire 2021 avant le 15 mars 2021 pour pouvoir être subventionnables.

Il s'agit de :

- La réfection de la clôture de l'école maternelle : 8 334 € HT soit 10 000 € ttc.

Aide attendue : 40% du montant ht soit 3 333.60 €,

- L'aménagement du sas d'entrée de la Mairie : 9851 € ht soit 11 821.2 € ttc

Aide attendue 40% du ht soit 3940.40 €

- La construction d'un mur de clôture pour la maison des aînés : 8334 € ht soit 10 000 € ttc

Aide attendue : 40% du montant ht soit 3 333.60 €

- L'installation d'un climatiseur dans une classe de l'école maternelle : 6666.66 € ht soit 8000 € ttc

Aide attendue : 40% du montant ht soit 2666 €

- Construction d'un local associatif (chasse) : 32 195 € HT soit 38 634 € ttc

Aide attendue 40% du ht soit 12 878 €

- L'éclairage de la salle des fêtes de la commune : 12 500 € ht soit 15 000 € ttc

Aide attendue : 40% du montant ht soit 5000 €

- La signalisation d'un site remarquable (berges de garonne) : 5000 € ht soit 6 000 € ttc

Aide attendue : 40% du montant ht soit 2000 €

- Travaux de mises aux normes école suite commission de sécurité : 66 970,84 € HT soit 80 365,01 € ttc

Aide attendue 40% du ht soit 26 788,33 €

- L'informatique Mairie (nuage) : 11 667 € ht soit 14 000 € ttc

Aide attendue 40% du ht soit 4666.80 €

D'autres projets, inférieurs à 5000 € ht, doivent faire l'objet de demandes de subventions, hors contrat de territoire :

- L'acquisition de tables et chaises pour l'école : 4167 € HT soit 5000 € ttc

Aide attendue 40% du HT soit 1666 €

- L'acquisition de bancs publics : 2500 € HT soit 3000 € ttc

Aide attendue 40% du HT soit 1000 €

- Corbeilles de rues pour les points d'apport volontaires de papier : 3334 € ht soit 4000 € ttc

Aide attendue 40% du HT soit 1333.60 €

- Armoire ignifugée préfa maternelle : 4167 € HT soit 5000 € ttc

Aide attendue 40% du HT soit 1666 €

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ces projets et de l'autoriser le Maire à demander des subventions auprès de tous les partenaires potentiels.

Après avoir entendu l'exposé de M. L'Adjoint au Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les projets proposés.
- **DE VALIDER** les enveloppes financières relatives à ces acquisitions.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter toutes subventions utiles à la concrétisation de ces projets.

**Fin de séance : 20h30**